

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	OP 1070 - Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation Extension du bâtiment Gergovia
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Avance	Avec
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	4
2 - Identification du co-contractant.....	4
3 - Dispositions générales.....	6
3.1 - Objet.....	6
3.2 - Mode de passation.....	6
3.3 - Forme de contrat.....	6
4 - Prix.....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Avance.....	7
8 - Engagement relatif à l'action d'insertion sociale.....	7
9 - Nomenclature(s).....	7
10 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'OUVRAGE.....	12
ANNEXE N° 2 : TABLEAUX DES TEMPS D'INTERVENTION ET RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR PHASES DE MISSION.....	14
ANNEXE N° 3 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	15
ANNEXE N° 4 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION :.....	16

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Université Clermont Auvergne

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : L'agent comptable de l'Université Clermont Auvergne

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

Numéro de TVA intracommunautaire	
----------------------------------	--

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation. L'entreprise est-elle une PME (au sens de l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008) : oui non

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

OP 1070 - Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation Extension du bâtiment Gergovia

Lieu(x) d'exécution :

UCA

Bâtiment Gergovia

29, boulevard Gergovia

63000 Clermont-Ferrand

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
		

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 64 mois.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (**joindre un RIB**) :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __

IBAN : _____

BIC : _____

(1) Date et signature originales

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Engagement relatif à l'action d'insertion sociale

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable définis dans l'annexe 4 du présent document.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019).

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BF.14	CONTROLES TECHNIQUES, MISSIONS DE SECURITE, CSPS

(1) Date et signature originales

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

L'entreprise titulaire :

- Déclare avoir pris connaissance de l'annexe du présent document relative à la clause sociale d'insertion et notamment aux pénalités relatives au non-respect cette clause.
- S'engage à réaliser au moins une des actions décrites dans la même annexe.
- S'engage à transmettre à la demande de la Cellule Emploi Grands Chantiers, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action selon un tableau transmis par la Cellule.

LES MODALITES D'APPLICATIONS DE LA CLAUSE D'INSERTION

Société _____

L'engagement, dans le cadre d'actions d'insertion, prendra la forme suivante (1) :
(Cochez les options retenues par l'entreprise)

1ère option : Animer une demi-journée (3h minimum) de face à face (visite de chantier et/ou d'entreprise et/ou présentation de ses métiers en salle et/ou atelier conseil et/ou simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi (taille définie en fonction des capacités de l'entreprise) ;

2ème option : Accueillir en stage dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 35 heures ;

3ème option : Parrainer une personne éloignée de l'emploi à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours, pour au minimum 6 heures de face à face (Il peut s'agir d'entretiens entre le parrainé et une personne de l'entreprise visant à se constituer un "réseau" professionnel, relire, donner son avis ou refaire un CV, simulations d'entretiens d'embauche en fonction du projet professionnel du parrainé, entre autres, en partant des besoins du parrainé. Ce face à face peut se faire avec un candidat intéressé ou non par le domaine d'activité de l'entreprise.

4ème option : Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).

(1) Date et signature originales

Enfin, le titulaire s'engage à transmettre, dans un délai d'un mois à la Cellule Emploi Grands Chantiers, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Le titulaire, le sous-traitant ou la structure employeuse, produisent et transmettent à la CEGC tous les renseignements permettant la vérification de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion et ceux relatifs à son exécution, à savoir : le Nom/Prénom, la date de naissance, l'adresse, la nationalité, le niveau de qualification, au besoin le numéro de sécurité sociale, le type d'engagement d'insertion réalisé. Ces informations peuvent être retrouvées dans les documents ci-dessous, pouvant être adressés au facilitateur :

- Le CV
- La convention de stage

Le manquement avéré du titulaire à son action d'insertion, ou le refus caractérisé de transmission d'information, peut entraîner l'application de pénalités définies à l'article Pénalités de la présente annexe.

Les facilitateurs de la CEGC sont joignables, pendant toute la durée des marchés aux coordonnées suivantes

Cellule Emploi Grands Chantiers

Adresse : 67 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand

Adresse électronique de contact : plie@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 73 98 35 79

Yassin BOUMALLASSA, *Coordinateur de la clause sociale d'insertion*

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par un vote du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'OUVRAGE

Les éléments d'information nécessaires pour le titulaire sont établis par le maître de l'ouvrage selon le cadre ci-après.

Opération de Bâtiment

Description de l'opération :

Objet et lieu :

OP 1070 - Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation Extension du bâtiment Gergovia

Existant :

Nombre de bâtiments : un immeuble comprenant : 1 arête centrale + amphi Varda 700 places + 2 amphithéâtres de 350 places chacun

Nombre de logements : 1 au R+5

Nombre de niveaux de sous-sols : une galerie technique et des vides sanitaires

Surface de plancher (art. R112-2 du Code Urba) : 8 805 m² SU

Nombre d'ascenseurs : 3

Nombre d'étages sur RdC : 5

Nombre de niveaux de parking aériens : 1

Nombre de niveaux de parking souterrains : 0

Extension :

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de logements : 0

Nombre de niveaux de sous-sols : 1 = une galerie technique et des vides sanitaires

Surface de plancher (art. R112-2 du Code Urba) : 2 000 m² SU + 800 m² SU de Restaurant Universitaire

Nombre d'ascenseurs : 2

Nombre d'étages sur RdC : 5

Nombre de niveaux de parking aériens : 1

Nombre de niveaux de parking souterrains : 0

Désignation des ouvrages :

Usage locatif

X Usage propre

Usage :

Habitation

x Bureaux

IGH

Commerce

Industrie

x ERP

précisions (type, catégorie et effectif) :

1^{ère} Catégorie - Types R W S L

Nature des travaux :

Travaux sur existants et extension

Etudes de diagnostic

x OUI

NON

Technique innovante

OUI

x NON

Ouvrages de caractère exceptionnel

OUI
 NON

Etudes de sol

OUI
 NON

Travaux de VRD

OUI
 NON

Dates prévisionnelles :

Déclaration d'ouverture de chantier : 8 décembre 2026

Début des travaux : 7 janvier 2027

Fin de travaux : 31 août 2030

Coût prévisionnel HT des travaux :

y compris VRD : 29 450 000 € pour l'extension et la rénovation énergétique + 2 540 000 € pour le Restaurant Universitaire

Fait à le
Cachet et signature du maître de l'ouvrage

ANNEXE N° 2 : TABLEAUX DES TEMPS D'INTERVENTION ET RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR PHASES DE MISSION

Objet du marché : OP 1070 - Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation Extension du bâtiment Gergovia

[Document joint au format Excel](#)

ANNEXE N° 3 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Engagement d'insertion

L'acheteur public impose la réalisation d'une **clause sociale d'engagement d'insertion** afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Il confie aux **facilitateurs de la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC)** le rôle d'**interlocuteurs uniques** pour le titulaire du marché dans la mise en œuvre de cette clause sociale d'insertion.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la notification du marché, le titulaire prend contact avec la **Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC)** afin de définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause. Lorsque le titulaire propose de potentiels bénéficiaires, la CEGC vérifie leur **éligibilité**.

1. Modalités d'exécution de la clause sociale d'insertion

L'engagement d'insertion prendra à minima une des formes suivantes :

- Animer une demi-journée (3h minimum) de face à face (visite de chantier et/ou d'entreprise et/ou présentation de ses métiers en salle et/ou atelier conseil et/ou simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi (taille définie en fonction des capacités de l'entreprise) ;
- Accueillir en stage dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 35 heures ;
- Parrainer une personne éloignée de l'emploi à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours, pour au minimum 6 heures de face à face (il peut s'agir d'entretiens entre le parrainé et une personne de l'entreprise visant à se constituer un "réseau" professionnel, relire, donner son avis ou

refaire un CV, simulations d'entretiens d'embauche en fonction du projet professionnel du parrainé, entre autres, en partant des besoins du parrainé. Ce face à face peut se faire avec un candidat intéressé ou non par le domaine d'activité de l'entreprise.

- Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).

Enfin, le titulaire s'engage à transmettre, dans un délai d'un mois à la Cellule Emploi Grands Chantiers, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion.

2. Rôle des facilitateurs

Appui et conseil :

Les facilitateurs apportent un soutien méthodologique, répondent aux demandes de conseils ou d'appuis du titulaire du marché public dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

L'accompagnement par les facilitateurs offre l'opportunité de contribuer à une meilleure insertion des demandeurs d'emploi et participer, ainsi, à la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Lien avec les facilitateurs de clauses sociales d'insertion :

- Les facilitateurs sont conviés aux réunions de démarrage pour présenter la clause sociale d'insertion aux entreprises concernées.
- Les entreprises prennent contact avec les facilitateurs, ou à défaut ces derniers prennent l'initiative de contacter les titulaires, s'en suit : (re)-présentation de la clause sociale d'insertion, échanges en vue de déterminer le choix de la modalité retenue, échanges autour de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion.
- Pendant l'exécution du marché, les entreprises, leurs co ou sous-traitants ou des structures qualifiées fournissent les informations nécessaires au suivi de la clause aux facilitateurs (voir ci-dessous).

Suivi et l'évaluation du volume insertion

Le titulaire, le sous-traitant ou la structure employeuse, produisent et transmettent à la CEGC tous les renseignements permettant la vérification de l'éligibilité à la clause sociale d'insertion et ceux relatifs à son exécution, à savoir : le Nom/Prénom, la date de naissance, l'adresse, la nationalité, le niveau de qualification, au besoin le numéro de sécurité sociale, le type d'engagement d'insertion réalisé. Ces informations peuvent être retrouvées dans les documents ci-dessous, pouvant être adressés au facilitateur :

- Le CV
- La convention de stage

Le manquement avéré du titulaire à son action d'insertion, ou le refus caractérisé de transmission d'information, peut entraîner l'application de pénalités définies à l'article Pénalités de la présente annexe.

Les facilitateurs de la CEGC sont joignables, pendant toute la durée des marchés aux coordonnées suivantes :

Cellule Emploi Grands Chantiers

Adresse : 67 Boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand

Adresse électronique de contact : plie@clermontmetropole.eu

Téléphone : 04 73 98 35 79

Yassin BOUMALLASSA, *Coordinateur de la clause sociale d'insertion*

3. Conditions d'éligibilité des bénéficiaires de la clause sociale d'insertion

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- Personnes prises en charge dans les secteurs adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - Mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
 - Salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

La liste des structures du handicap et de l'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par le facilitateur.

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés au sens de l'article

L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ;
- Sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;

- Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- Jeunes en suivi renforcé de type Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), Service Militaire Adapté (SMA), Service Militaire Volontaire (SMV), en parcours Contrat Engagement Jeune (CEJ) ;
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de France Travail, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

4. Contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. A cet effet, le prestataire produit, à la demande de la cellule Emploi Grands Travaux, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion ou de refus caractérisé de transmission d'information, le Maître d'ouvrage peut procéder à l'application de pénalités prévue à l'article ci-dessous « Pénalités relatives à l'insertion ».

En tout état de cause, à partir du moment où le titulaire ne peut plus assurer son engagement, **il doit informer par courrier le maître d'ouvrage (CEGC)**. Dans ce cas, la CEGC étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

6. Pénalités relatives à la clause sociale d'insertion :

Lors des contrôles mensuels ou trimestriels de l'action d'insertion et à l'occasion de l'échéance du marché, un bilan intermédiaire et/ou final de l'engagement social sera dressé avec un facilitateur de clauses sociales.

Constatée par la CEGC et l'acheteur public, la non-réalisation par le titulaire de son engagement d'insertion sera passible d'une pénalité de 1 500 €. Cette pénalité sera également applicable en cas de réalisation hors délai de l'engagement d'insertion par le titulaire.

Sur avis du facilitateur, le titulaire pourra être exonéré de pénalités si la non-réalisation de l'obligation n'incombe pas à l'entreprise.

Cas particulier menant à la suspension ou à la suppression de la clause sociale d'insertion, sans application de pénalités

En cas de difficultés rencontrées par le titulaire dans la mise en œuvre de son engagement, celui-ci doit les porter à la connaissance de l'acheteur public et du facilitateur de la CEGC.

Dans ce cas, l'acheteur public et le facilitateur, étudient au cas par cas avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion.

- En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d'indices, l'entreprise attributaire peut demander à l'acheteur public la suspension ou la suppression de la clause sociale d'insertion.
- En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l'activité partielle, à l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif économique ou à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, l'acheteur annule la clause sociale d'insertion.

Après réception de la demande et des justificatifs, la CEGC procède à l'instruction de la demande et précise la période de suspension des stipulations de la clause sociale d'insertion.

Dès lors, le titulaire peut bénéficier de la suspension de l'application des stipulations de la clause sociale d'insertion si les fonctions impactées par la mesure en cause correspondent à celles prévues au marché. Par ailleurs, la durée de la mesure en cause doit intervenir pendant la durée d'exécution effective du marché.